



*Marche Romande  
du Général Guisan*

## **Règlement de la Marche Romande du Général Guisan**

### **1. Organisation**

- 1.1 La manifestation est organisée par la Marche Romande du Général Guisan, Grand-Rue 2, case postale 13, 1083 Mézières (VD).

### **2. Conditions de participation**

- 2.1 La marche est ouverte à tous, sans limite d'âge, ni de temps. Les participants sont toutefois tenus de terminer le parcours sur lequel ils se sont inscrits selon les heures d'ouverture définies sous 3.5.
- 2.2 Les participants ne sont autorisés à prendre le départ qu'après s'être acquittés de la finance d'inscription.
- 2.3 Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident. Le Comité d'organisation de la Marche Romande du Général Guisan décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie, évacuation et séjour à l'hôpital.
- 2.4 Si une personne ne se présente pas au départ ou n'annonce pas de façon anticipée son forfait de la manifestation, elle n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription. Sur présentation d'un certificat médical et sur demande, les frais d'inscription, moins les débours, seront remboursés. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte de matériel ou de dommage dus au transport.
- 2.5 Chaque participant assume la pleine responsabilité et les risques associés à la participation à la Marche Romande du Général Guisan.
- 2.6 Les participants se conforment à la signalisation mise en place par les organisateurs. En l'absence de marquage ou de trottoirs, le cheminement se fait sur le côté gauche de la chaussée. Les principes régissant le comportement des piétons est applicable sur tous les parcours.



### *Marche Romande du Général Guisan*

- 2.7 Tous chiens doivent être tenus en laisse. La participation d'autres animaux doit faire l'objet d'une autorisation de la part du Comité d'organisation.

## 3. Informations générales

- 3.1 La marche se déroule sur des parcours de 7, 10, 16, 20, 30 et 40 km. Les parcours sont disponibles sur le site internet et des cartes géographiques sous format A4 sont disponibles au départ.
- 3.2 Tous les parcours sont fléchés au moyen de jalons permanents et temporaires. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications des tracés. Les participants en seront informés au départ.
- 3.3 Une fois le départ pris, les participants effectuent le parcours défini, sans s'écarter de l'itinéraire. La modification en cours de route n'est pas possible. L'usage de moyen de transport quel qu'il soit, privé ou public, est interdit.
- 3.4 En cas d'abandon durant la marche, ou d'impossibilité de terminer dans les limites de l'horaire, l'organisation en sera aussitôt informée, par l'annonce à un poste de contrôle, soit par téléphone en appelant le numéro d'urgence. Le rapatriement sera coordonné entre les intéressés et l'organisation.
- 3.5 Les horaires sont les suivants :

	Samedi	Dimanche
7 km	Départ de 7h à 15h	Départ de 7h à <b>13h</b>
10 km	Départ de 7h à 15h	Départ de 7h à <b>13h</b>
16 km	Départ de 7h à 13h	Départ de 7h à <b>12h</b>
20 km	Départ de 7h à 13h	Départ de 7h à <b>12h</b>
30 km	Départ de 7h à 9h	Départ de 7h à <b>8h</b>
40 km	Départ de 7h à 9h	Départ de 7h à <b>8h</b>



## Marche Romande du Général Guisan

### 4. Finance et distinctions

- 4.1 Pour chaque parcours effectué, une finance d'inscription de base de Fr. 10.00 est encaissée, indépendamment de la distance parcourue. Il est possible de faire plusieurs parcours durant la manifestation.
- 4.2 Pour le premier parcours effectué, chaque personne peut acquérir la médaille de bronze ou le verre souvenir, selon la liste de prix.
- 4.3 Du deuxième au cinquième parcours, chaque personne peut acquérir un pin à insérer sur le ruban de la première médaille ou un verre souvenir, selon la liste de prix.
- 4.4 La liste des prix est la suivante :

		<i>Tarif</i>	<i>Forfait de base</i>	<i>Médaille souvenir</i>	<i>Verre souvenir</i>	<i>Pin</i>	<i>TOTAL</i>
<b>1<sup>er</sup> parcours</b>	Obligatoire	A1	10.00	--	--	--	<b>10.00</b>
		A2	10.00	20.00	--	--	<b>30.00</b>
		A3	10.00	--	5.00	--	<b>15.00</b>
<b>Dès le 2<sup>ème</sup> parcours</b>	Obligatoire	B1	10.00	--	--	--	<b>10.00</b>
		B2	10.00	--	--	8.00	<b>18.00</b>
		B3	10.00	--	5.00	--	<b>15.00</b>

### 5. Inscriptions

- 5.1 Les inscriptions se font en ligne, au moyen du bulletin adressé avec le livret de fête ou sur place.
- 5.2 Le délai pour les inscriptions est arrêté à 10 jours avant la manifestation. Passé ce délai, les cartes de marche seront établies sur place après saisie des données. Il n'y a pas de surtaxe pour les inscriptions faites au départ.
- 5.3 Les paiements en € (euro) sont acceptés. Sur place le change appliqué sera celui du cours du jour. Les paiements par carte bancaire ou par chèque ne sont pas admis.



### ***Marche Romande du Général Guisan***

- 5.4 En s'inscrivant, les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photos prises au départ/arrivée, ainsi que sur les parcours, sans rémunération, à des fins promotionnelles de la manifestation.

## **6. Equipement**

- 6.1 La tenue pour la marche est libre. Le port de chaussures adéquates est cependant vivement recommandé.
- 6.2 Les corps constitués tels que les unités de l'armée, les sociétés militaires, les corps ou écoles de police, les corps de sapeurs-pompiers, les formations du corps des gardes-frontières participent librement en tenue de service, de travail ou en civil.
- 6.3 Le port d'un uniforme doit être conforme à la réglementation en vigueur, y compris pour les chaussures et badges. Le port d'armes est interdit pendant toute la durée de la manifestation. Pour le sac à dos, il n'y a pas de limite de poids.
- 6.4 Les participants venus de l'étranger effectuent toutes les démarches dictées par le protocole de leur pays en matière de port de l'uniforme en Suisse.
- 6.5 L'utilisation de bâtons de randonnée ou de nordic walking est autorisée.

## **7. Subsistance**

- 7.1 Les postes de contrôle distribuent de l'eau, du thé et du bouillon. Sur certains postes et dans la mesure des disponibilités, des fruits sont offerts aux participants.

## **8. Service sanitaire**

- 8.1 Un service sanitaire est organisé à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Un véhicule, avec à son bord le personnel sanitaire, équipé de matériel sillonne les parcours. Il peut être appelé par les postes de contrôle ou au moyen du numéro d'urgence qui figure sur la carte de contrôle.



*Marche Romande  
du Général Guisan*

## 9. Hébergement

- 9.1 Les participants qui souhaitent être hébergés peuvent s'annoncer jusqu'à 20 jours avant la marche.
- 9.2 L'organisation met à disposition les lieux d'hébergement, les lits et les installations sanitaires. Les personnes qui bénéficient de l'hébergement se munissent d'un sac de couchage ou du matériel adéquat.
- 9.3 Les personnes hébergées prennent toutes les mesures utiles pour prévenir des vols. L'organisation décline toute responsabilité en cas de disparition de matériel dans les lieux d'hébergement.
- 9.4 Le prix de l'hébergement inclut le petit-déjeuner. Un montant de Fr.15.00 sera perçu par personne et par nuitée. La réception est enregistrée à la réception du paiement.

Mézières, le 12 avril 2019